

Mme Dominique DOREY
69 Les Déserts
51270 CHAMPAUBERT
☎ 03 26 53 62 28
☎ 06 74 36 08 43
✉ ddorey@wanadoo.fr

Champaubert, le 05 janvier 20120

Commission d'enquête
DIGEO CONGY

Madame, Messieurs

Conseillère municipale à CHAMPAUBERT (zone des 3kms autour du projet), il a été demandé lors du dernier conseil de donner son avis pour ce projet. Le conseil municipal par sa composition « agricole » majoritaire, parfois directement concerné par ce projet, ne peut être objectif. Pas d'avis des habitants peu informés. L'outil informatique devrait être le relai entre commune et habitants (97% connectés) afin d'informer, au lieu d'affichage au froid derrière une vitre et quand passer ? Ordre du jour et PV de réunions, mode opératoire pour consulter le dossier de cette enquête, manifestations locales. ...

Je vous remercie donc de prendre en compte les remarques et questions suivantes concernant le projet de méthanisation nommé DIGEO commune de CONGY :

16 novembre 1945 : Création de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) . Le patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité

Le 4 juillet 2015, « YÉS » les 21 membres du Comité du Patrimoine mondial réunis à Bonn (Allemagne) ont donné un avis favorable à l'**inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO**, dans la catégorie « Paysage culturel ».

Je cite p.36 du dossier : « *Les vignes sont essentiellement présentes sur la Montagne de Reims et donc à distance du secteur d'étude* ». P.40 « *Le site de méthanisation n'est pas concerné un site inscrit ou classé* »

- Il y aurait des **différences entre les vignes** ? CONGY fait bien partie des 320 communes de la zone d'engagement concernée par cette inscription.

Des projets industriels (ICPE) d'envergure : Méthaniseur industriel, éoliennes (**BAYE** voisine de **CONGY** avec 2 projets de 11 éoliennes impactant les vignes mais aussi les Marais de Saint Gond) font l'objet de dépôt dans une zone sensible et donc en contradiction avec les objectifs de l'UNESCO ?

- **La Mission UNESCO** accepte ce déni concernant la protection de notre patrimoine champenois ?

Impact paysager :

- **Quel organisme obligera** les plantations pour occulter « horizon 15 à 20 ans » les bâtiments de 18 mètres de hauteur alors que des méthaniseurs déjà en activité ne sont toujours pas « plantés » ?

Implantation prévue : Il est indiqué que le sol n'est pas « caractéristique des zones humides » (grille GEPPA 1981)

- En contrebas, dans une cuvette et proche d'un étang, cette implantation ne nécessite-t-elle pas de se pencher à nouveau sur le sujet en prenant plus au sérieux **les cartes de la DREAL** afin d'éviter les pollutions et les difficultés ?
- **Quel organisme** contrôlera les précautions prise pour ne pas impacter la zone de boisement et l'étang trop proches de ce site industriel ?

Réseau routier, départemental, communal, chemins : Le plus important trafic (épandage et apports) aura lieu en période humide (printemps et automne). Aujourd'hui les routes communales empruntées par les « betteraviers » depuis ces 3 dernières années deviennent de plus en plus inutilisables par des véhicules de tourisme qui ne peuvent se croiser (bas-côtés défoncés et instables). Il faut faire des détours pour éviter les ennuis.

Il est évident que les structures routières ne sont plus en adéquation avec l'activité agricole actuelle qui utilise des bennes de gros tonnage. Les budgets communaux ne permettent ni cette adéquation ni une réfection du réseau plus souvent qu'auparavant.

L'étude d'impact indique le nombre de rotation par mois (jusqu'à 40 en février donc 80 passages) mais ne chiffre pas la dégradation du réseau routier (payé par les contribuables) et la cadence de réfection en fonction des budgets communaux et départementaux. **C'est un sérieux problème à étudier.**

- **Quel sera le coût** d'une mise en adéquation et d'entretien du réseau routier départemental et communal utilisé pratiquement toute l'année par camions et bennes ?
- **Les chemins seront-ils praticables** toute l'année ou défoncés ?

« L'accès au site de méthanisation se fera par un chemin agricole raccordé à la RD243 »

- **Financé par DIGEO ?**

Épandage du digestat : 56 communes sont concernées. Il est indiqué que des « nuisances olfactives peuvent être occasionnées ». *L'enfouissement des digestats liquides est réalisé dans la mesure du possible dans les 24 heures qui suivent l'épandage et en respectant impérativement un délai maximum de 48 heures P.87 »*

CHAMPAUBERT est situé dans une zone de grand épandage vent d'ouest, du nord, d'est et du sud. Pas moyen d'échapper aux nuisances olfactives qui actuellement sont acceptées comme étant un élément de la vie à la campagne mais peu souvent. Dans le cas présent échelonnement sur 6 mois.

- **Quel organisme intervient** en cas de non-respect des conditions d'épandage ?
- Une **étude épidémiologique** permet de confirmer l'absence de nuisances des émanations ?

Il est à préciser que dans le hameau des Déserts les habitants ne sont pas encore raccordés au réseau AEP et sont alimentés par des forages. **Il est nécessaire de porter attention à la distance** entre les zones d'épandage et les points d'alimentation en eau.

48 000 tonnes environ 190 tonnes jour : Plusieurs projets de méthaniseurs dans des secteurs proches, sont en cours ou réalisés (Villevenard, Fère Champenoise, Pierre Morains, Vauchamps, La Ville sous Orbaix, Mareuil en Brie, Vauchamps, Les Essarts ...)

« Notons par ailleurs que l'unité sera alimentée à 100% avec de la biomasse végétale, et des effluents d'élevage issus d'exploitation agricoles »

- **La concurrence locale** entre méthaniseurs ne constitue-t-elle pas un risque de difficultés pour assurer la pérennité des intrants nécessaires ?
- **Le manque d'intrants** sera-t-il pallié par des cultures spécifiques pour biomasse et une réduction des terres agricoles pour la nourriture des humains et des animaux ?
- Ou peut-être par **des matières non prévues à l'initial** ?
- Des agriculteurs sont-ils liés par un **contrat** ?

Energie renouvelable et bilan carbone :

Scepticisme quant au calcul du solde énergétique qui ne prend pas en compte par exemple l'amortissement énergétique de la construction....

39 exploitations se sont montrées intéressées. **Des contrats seront signés ?** Pour quels engagements ?

- **Combien de kilomètres** vont être parcourus pour les approvisionnements et l'épandage ?

Nos villages :

Remembrement, pollution des sols et des eaux, remplacement des prés autour des villages par des champs au ras des jardins suite à l'abandon de l'élevage et maintenant implantation d'ICPE producteurs d'énergie (éoliennes, gros méthaniseurs) qui deviennent vecteurs de discordes.

Tensions et animosités remplacent entente et bonne humeur au sein de la population. Cette diversification n'est pas en adéquation avec l'éthique du monde agricole. D'autres ont choisi des voies respectant le terroir et la quiétude rurale.

- Un méthaniseur industriel est-il **vecteur du maintien de la population en zone rurale** si la qualité de vie se dégrade ?

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

